NOUVELLE GARANTIE ALD
AVC/ CANCER

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONTEXTE

Les négociations salariales dans le Transport Routier de Voyageurs se sont achevées par la conclusion **d'un accord signé le 23 mars 2022** . Cet accord vise à **renforcer la couverture de prévoyance** dont bénéficient les salariés non-cadres des entreprises du **transport de voyageurs** .

Il s'agit en pratique de compléter le dispositif conventionnel de prévoyance invalidité / décès d'une garantie « ALD AVC/Cancer »

Le renforcement de la prévoyance conventionnelle des salariés non-cadres au 1er janvier 2023

Pour l'ensemble du personnel (cadres et non cadres)

Versement d'un capital en cas d'ALD AVC/Cancer

Services d'accompagnement médico-social personnalisé (écoute, accompagnement et un soutien sur-mesure des bénéficiaires dans la durée

Cette évolution concerne les entreprise ayant pour activité :

4939A : Transport routiers régulier de voyageurs

4939B : Autres transport routier de voyageurs

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

NOUVELLE GARANTIE
ALD AVC / CANCER

Garanties exprimées en % du salaire de référence			Régime de base conventionnel	
ALD AVC / Cancer	• Tumeur maligne, affection du tissu lymphatique ou hématopoïétique • Accident vasculaire cérébral invalidant		250% PMSS	Accord du 23/03/2022 pour les cadres et non-cadres
Invalidité	Catégorie 1	Quel que soit le nombre de points	Rente égale à 15%	Accord du 20/04/2016 Applicable aux salariés non-cadres
	Catégories 2 et 3	<= 1 800 points	Rente égale à 20%	
		1 801- 2 400 points	Rente égale à 22,5%	
		2 410- 3 600 points	Rente égale à 25%	
		>= 3 601 points	Rente égale à 30%	
Décès Capital décès / IAD toutes causes	Célibataire, veuf(ve), séparé(e) de fait ou divorcé(e) sans enfant à charge		50%	
	Marié(e), non séparé(e) de fait, concubin(e) ou pacsé(e) sans enfant à charge		100%	
	Célibataire, veuf(ve), séparé(e) de fait ou divorcé(e) ayant un enfant à charge		100% (dont 70% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant)	
	Marié(e), non séparé(e) de fait, concubin(e) ou pacsé(e) ayant un enfant à charge		130% (dont 100% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant)	
	Par enfant à charge supplémentaire à compter du 2ème		30%	
	Double effet (en % du capital décès / IAD toutes causes, à répartir entre les enfants à charge)		100%	

L'accord complète le régime de prévoyance ALD AVC /Cancer (cf. tableau)

Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

Cotisation : 0,50% du salaire
(En complément de la cotisation de 0,70% des garanties conventionnelles Décès / Invalidité)

Répartition de la cotisation : 60% employeur / 40% salarié

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL